
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.06.700A

Objet : Les « jeudis de juillet » place des Clercs, animations, concerts et ateliers enfants, jeudi 20 juillet 2023

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande présentée par le Service Programmation de l'animation et de l'évènement la ville de Montélimar,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Dans le cadre des « jeudis de juillet » organisés par l'association Hello Montelo, des animations, concerts et ateliers enfants auront lieu du **jeudi 20 juillet 2023, 17H, au vendredi 21 juillet 2023, 2H.**

ARTICLE 02 : Pour permettre cette animation, le stationnement sera interdit sur la place des Clercs du **jeudi 20 juillet 2023, 8H, au vendredi 21 juillet 2023, 2H.**

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 30 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTEILMAR" at the top and "(DRÔME)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive "JM" that loops around the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).